



Rapport d'évaluation pour une demande de catégories B et C, sous-catégories B3.11, B3.12 et C8.1-S-N-EP

N° de demande : 2006-7182
Catégorie : Catégories B et C, sous-catégories B3.11 (Nouveaux organismes nuisibles), B3.12 (Nouveau site/nouvel hôte) et C8.1 (Produit étalon)
Produit : Insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer
N° d'homologation : 28681
Matière active (m.a.) : Sels de potassium d'acides gras (20 %) et pyréthrinés (0,2 %)
N° de document de l'ARLA : 1413859

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale (PC), l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer (Safer's Trounce Lawn and Turf Insecticide), conçue pour le traitement des pelouses et du gazon en plaques contre les fourmis, les punaises des céréales, les perce-oreilles et les pyrales des prés. Cette nouvelle PC constitue un reconditionnement d'un produit actuellement homologué, l'insecticide Trounce pour la cour et le jardin de Safer (Safer's Trounce Yard and Garde Insecticide; n° d'homologation 20564). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de pyréthrinés et de sels potassiques de savon sur les pelouses résidentielles est compatible avec le profil d'emploi homologué pour chacune des matières actives de cette nouvelle PC. Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire lors de la manipulation du produit.

Évaluation environnementale

La formulation de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer est identique à celle des autres produits Trounce de Safer actuellement homologués. Le traitement des pelouses et du gazon en plaques contre les fourmis, les punaises des céréales et les perce-oreilles requiert, dans le cas de cet insecticide, une dose et une méthode d'application correspondant à celles qui sont actuellement homologuées pour le traitement des arbres fruitiers, des plantes à fleurs, des plantes d'ornement, des arbustes et des légumes. Par conséquent, les risques pour l'environnement ne devraient pas être accrus. L'ajout d'énoncés appropriés sur l'étiquette du produit a atténué les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les données de sept essais sur le terrain ont révélé que l'efficacité de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer contre les punaises des céréales est acceptable (réduction de 61 à 100 % de la population). Les données provenant des essais de laboratoire montrent que cet insecticide permet d'éliminer au moins deux espèces de fourmis lorsqu'on l'applique directement sur l'insecte. Aucune donnée sur l'efficacité n'a été présentée en ce qui concerne les perce-oreilles, mais d'autres produits de même formulation sont actuellement homologués à des fins de lutte contre cet organisme. Selon les données tirées des essais sur le terrain et des essais en serre, cet insecticide est peu susceptible d'endommager les graminées à gazon. Le Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer constitue un substitut intéressant aux produits renfermant du carbaryl, la seule autre matière active à usage domestique homologuée au Canada pour lutter contre les punaises des céréales, mais son utilisation domestique est interdite dans bon nombre de municipalités canadiennes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour homologuer l'utilisation de l'insecticide Trounce pour la pelouse et le gazon en plaques de Safer contre les fourmis, les punaises des céréales et les perce-oreilles.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

- PMRA 1324145 (part) No date. Trounce insecticide for control of hairy chinch bug in turf. Unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3.
- PMRA 1324145 (part) 1989. Control of chinch bugs in turf by Trounce and diazinon. Unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3.
- PMRA 1324145 (part) 1987. Chinch bug, Blissus leucopterus (Say). Unpublished. 2 pages. DACO 10.2.3.3.
- PMRA 1324147 1988. Mortality of carpenter ants, Camponotus sp., treated with SAP (2028) and MGK F-7352 at their recommended rates. Safer Ltd., Victoria, BC, unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3.
- PMRA 1324148 1988. Mortality of field ants, Formica sp., treated with SAP (2028) at two concentrations and MGK F-7352 at its recommended rate. Safer Ltd., Victoria, BC, unpublished. 1 page. DACO 10.2.3.3.
- PMRA 1324150 (part) 1990. Field phytotoxicity trials (File: RES-P-1061, Exp. No.: IL-10). Unpublished. 8 pages. DACO 10.3.2.
- PMRA 1324150 (part) 1990. Phytotoxicity of SAP 2028 on lawn grass species - greenhouse trials (File: RES-P-1061, Exp. No.: LI-1 et IL-9). Unpublished. 5 pages. DACO 10.3.2.

Évaluation sanitaire

PMRA Document Number	All Contexts
PMRA # 1341122	2006, DACO 5.2 Use Description, DACO: 5.2
PMRA # 1341124	2006, DACO 5.2 Use Description, DACO: 5.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.